

## **A destination des élèves du POST-BAC**

voté en conseil d'administration le 23 mai 2017

### **Retards**

- La gestion des retards est laissée à la libre appréciation du professeur, qui choisit ou non d'accepter l'étudiant retardataire.

### **Absences**

- **Aux contrôles :**

Les étudiants devront justifier leur absence auprès du professeur concerné et déposer un justificatif à la vie scolaire (certificat médical...).

Si l'absence n'est pas justifiée ou injustifiée, la note se traduira par une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

- **Le jour de la remise d'un devoir :**

Dès son retour, l'étudiant doit remettre son travail aux enseignants. Dans le cas d'une absence non régularisée, la règle « des absences aux contrôles » s'appliquera.

- **En cas d'absences trop fréquentes :**

Une réunion de l'équipe pédagogique aura lieu et l'étudiant y sera convoqué pour fournir des explications. Cette convocation sera un préalable à des mesures disciplinaires.

La famille sera informée de la convocation par un courrier ou une rencontre et, par la suite, sera tenue au courant des sanctions prises.

Sanctions possibles :

Avertissement ou blâme au bout d'un certain nombre d'absences, exclusion, suspension de bourse.

- **Le nombre d'absences** apparaît sur les bulletins scolaires. L'avis émis par le conseil de classe et porté sur les dossiers d'intégration pour la **poursuite d'études**, tiendra compte de ce point.
- **Il est rappelé aux étudiants boursiers qu'à chaque semestre l'établissement se doit de communiquer aux autorités compétentes l'assiduité des bénéficiaires.**

- **Pour les étudiants passant des épreuves en CCF**, toute absence devra dûment être justifiée dès le retour en classe.

- **Justification des absences auprès de la Vie Scolaire :**

Un nombre trop important d'absences non justifiées en cours, donnera lieu à un rapport au chef d'établissement, qui jugera des suites à donner.

Dès son retour en classe, l'étudiant se doit de justifier ses absences auprès de la Vie Scolaire (CM, ou courrier expliquant les motifs de l'absence).

**Les étudiants de Carnot doivent déposer leur justificatif dans la boîte à lettre réservée à cet effet.**

Les absences étant consultables sur la **viescolaire.fr** dès la fin octobre, aucun récapitulatif ne sera adressé aux étudiants.

....

## **Comportement**

- En cas de bavardages, d'insolence ou de refus de travailler en classe, le professeur peut renvoyer l'étudiant avec un travail à effectuer, ce dernier devra se signaler à la Vie Scolaire. Le professeur vérifiera que l'étudiant s'y est bien rendu et que le travail a bien été effectué.

- **Annexe RI : VI – DISCIPLINE DES ELEVES / B. Sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont proposées par le chef d'établissement et/ou le conseil de discipline et peuvent être assorties d'un sursis éventuel.

Selon la nature et la gravité des actes commis, les élèves sont passibles :

- de l'avertissement prononcé par le chef d'établissement,
- du blâme
- de la « **mesure de responsabilisation** » qui s'effectuera sous forme de travaux d'intérêt collectif « TIC » (l'élève effectuera ce TIC, hors EDT, dans l'établissement ou dans une structure type association, collectivités territoriales.
- de **l'exclusion inclusion temporaire de la classe**. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut pas excéder huit jours. Par ailleurs, l'élève aura l'obligation d'effectuer

le travail remis par le professeur demandeur de la sanction (Article 6 - Décret 24/06/2011)

- de l'exclusion temporaire des cours ou de l'établissement, (le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire de un à huit jours. Le conseil de discipline a également compétence pour prononcer une exclusion temporaire qui ne peut excéder un mois)
- de l'exclusion définitive, prononcée par le conseil de discipline de l'établissement.

Lorsque les infractions commises par les élèves sont qualifiées au plan pénal (**falsification de documents**, vol, recel, violences physiques ou verbales aux personnes, atteintes aux biens, port d'arme, atteintes sexuelles, toxicomanie) l'Inspecteur d'Académie, le Procureur de la République et les autorités de police en sont saisis, en application de la loi. Elles peuvent donner lieu à un dépôt de plainte.

En cas d'exclusion temporaire, l'élève doit se tenir à jour des cours et effectuer les travaux demandés par ses professeurs.

**Classes du POST-BAC**

**Toute inscription dans l'établissement vaut acceptation du règlement intérieur.**

NOM :

CLASSE :

Prénom :

**Règlement Intérieur, lu et approuvé,**

**Date :**

**Signature de l'étudiant,**